

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant nomination des membres de la Cellule du programme de travaux de première nécessité en application du décret du 14 juin 2001 relatif au programme de travaux de première nécessité

A.Gt 26-09-2001

M.B. 28-11-2001

modification :

A.Gt 22-04-04 (M.B. 24-08-04)

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 14 juin 2001 relatif au programme de travaux de première nécessité en faveur des bâtiments scolaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire organisés ou subventionnés par la Communauté française, notamment l'article 8,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont nommés en qualité de membres de la Cellule du programme de travaux de première nécessité :

A. Membres effectifs

1° Le président : M. Robert LEJEUNE, Directeur général adjoint

2° Quatre membres représentant chacun un organe de représentation et de coordination de pouvoirs organisateurs reconnu en application de l'article 74 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre :

- Mme Reine-Marie BRAEKEN, représentant le CECP

- M. Paul THEYS, représentant le CEPEONS

- M. Guy LATTENIST, représentant le SeGEC

- M. Raymond VANDEUREN, représentant la FELSI

3° Un membre représentant l'enseignement organisé par la Communauté française :

- Mme Ann CHEVALIER

4° Trois membres représentant chacun un Service général de l'Infrastructure :

- Mme. Lucette CHAPELLE, représentant la Direction générale de l'Infrastructure

- M. Bernard DELBECQ, représentant le Service général des Infrastructures publiques subventionnées

- M. Philippe DELPLACE, représentant le Service général des Infrastructures privées subventionnées

B. Membres suppléants

1° Le président : M. Michel BRIBOSIA, Administrateur général

2° Quatre membres représentant chacun un organe de représentation et de coordination de pouvoirs organisateurs reconnu en application de l'article 74 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre :

- M. Pierre RADELET, représentant le CECP

- M. Jules JASSELETTE, représentant le CEPEONS

- Mme Sophie SCARCEZ, représentant le SeGEC



-
- M. Christine BREWAEYS, représentant la FELSI
 - 3° Trois membres représentant chacun un Service général de l'Infrastructure :
 - M. Georges PLUVINAGE, représentant la DGI
 - M. Daniel MARQUEBREUCQ, représentant le SGIPuS
 - M. Raymond BARBAY, représentant le SGIPrS

Article 2. - Le présent arrêté produit ses effets le jour de sa signature.

